



## Le sens de la vie en commun

L'élève porte une tenue adaptée au travail scolaire et veille à son hygiène corporelle et vestimentaire. L'école est avant tout un lieu d'apprentissage et de travail et non l'endroit où s'affichent les extravagances de la mode. Il conviendra donc d'éviter de s'y présenter dans une tenue indécente, négligée, extravagante ou vacancière. Une école n'est pas un lieu de soirée, une plage ou un bal déguisé. À titre d'exemple, il faut éviter de se présenter à l'école en pyjama, tongs, jupe trop courte, mini-short ou pantalon trop déchiré. Il est interdit d'avoir une tenue qui dévoile, par exemple, ventre, poitrine, slip, sous-vêtements et/ou décolletés. Les bijoux et piercings extravagants sont interdits. Il en est de même des colliers, bracelets et ceintures à pointes, notamment pour des raisons de sécurité.

Il convient de privilégier les couleurs de cheveux naturelles. La direction autorise quelques mèches de couleur, cependant, les colorations totales, coupes de cheveux et/ou maquillage trop extravagants sont à proscrire.

Dans les ateliers, les élèves respectent les consignes vestimentaires prescrites par la réglementation en vigueur. Dans les cours d'éducation physique, ils portent la tenue imposée, qui s'inscrit dans le présent règlement.

L'école tolère *la fantaisie mais pas l'extravagance* ... Il est important de constater que la limite de l'extravagance dépend de chacun. La direction l'a déterminée en fonction du **cadre scolaire, lieu d'apprentissage**. Aucun jugement de valeur n'est porté à ce sujet mais il s'agit d'un cadre où chacun essaye de trouver sa place, en évitant les dérapages et le manque de respect vis-à-vis de tous les acteurs scolaires. Le chef d'établissement ou son délégué se réserve le droit de renvoyer les élèves chez eux afin qu'ils revêtent la tenue attendue, le cas échéant. Dans ce cas, les parents sont prévenus.